

REGLEMENT COMPLET
« OPERATION BÂTI BROADWAY et MAHATTAN RIMFREE »

Article 1 : Société Organisatrice

La Société GEBERIT SARL, enregistrée sous le numéro 612 038 430 RCS Melun, ZA du Bois Gasseau CS 40252 SAMOREAU, FR-F-77215 AVON Cedex (ci-après la « Société Organisatrice ») organise une opération nationale commune à ses deux marques : GEBERIT et ALLIA. L'opération s'intitule « **BÂTI BROADWAY** » pour la marque GEBERIT et « **MANHATTAN RIMFREE®** » pour la marque Allia (ci-après « l'opération »). L'opération est réservée aux entreprises professionnelles du bâtiment et de l'installation sanitaire, elle se déroulera du 05/02/2018 au 27/04/2018 inclus à minuit.

Toute référence à une date et heure s'entend par référence à la France Métropolitaine.

Jeu avec obligation d'achat, le code jeu étant positionné à l'intérieur du packaging des produits suivants :

- Bâti-support Geberit réf.111.333.00.5
- Pack WC Prima suspendu Rimfree® réf. 083983 00 000 100

Article 2 : Conditions de participation

L'opération est réservée aux entreprises professionnelles du bâtiment et de l'installation sanitaire en France métropolitaine, Corse comprise, pouvant justifier d'un numéro de SIRET. Sont exclus les particuliers, les membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion de l'opération.

Article 3 : Supports de l'opération

L'opération sera annoncée sur les supports suivants :

- stickers avec code de participation unique, positionnés à l'avant du bâti-support Geberit réf.111.333.00.5 et sur le carton de l'abattant à fermeture ralentie du Pack WC Prima suspendu Rimfree® Allia réf. 083983 00 000 100
- stickers positionnés sur chaque carton de bâti-support Geberit réf. 111.333.00.5 et chaque carton du Pack WC Prima suspendu Rimfree® Allia réf. 083983 00 000 100
- vitrophanies dans les points de vente
- habillages des palettes dans les points de vente
- site internet
- affiches

Liste non exhaustive des supports.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations

Pour chaque marque, 1 000 dotations sont à gagner pendant toute la durée de l'opération sur le site internet dédié.

Dotations à gagner pour l'opération **BÂTI BROADWAY (GEBERIT)**

- 500 abonnements d'un an chez beIN Sports Connect (valeur unitaire 180 € TTC)
- 500 batteries externes ultraplate Geberit (valeur unitaire 40 € TTC)
- 5 Séjours VIP à New York pour 2 personnes (valeur unitaire 8 636 € TTC) : un gagnant par région commerciale Geberit

Dotations à gagner pour l'opération **MANHATTAN RIMFREE (ALLIA)**

- 500 abonnement d'un an chez beIN Sports Connect (valeur unitaire : 180€ TTC)
- 500 casques audio (valeur unitaire : 40 TTC €)
- 5 Séjours VIP à New York pour 2 personnes (valeur unitaire 8 636 € TTC) : un gagnant par région commerciale Geberit

Les régions commerciales Geberit étant définies comme ci-dessous :

- Nord Est : départements 59, 62, 54, 57, 67, 68, 88, 02, 08, 10, 51, 55, 60, 80, 89, 21, 25, 39, 52, 58, 70, 71, 90
- Sud Est : départements 03, 15, 19, 23, 43, 63, 01, 38, 42, 69, 07, 26, 73, 74, 04, 05, 13, 2A, 2B, 84, 06, 83, 98
- Ouest : départements 14, 27, 28, 50, 61, 76, 22, 29, 35, 56, 18, 36, 37, 41, 45, 44, 49, 53, 72, 85
- Sud Ouest : départements 33, 40, 64, 12, 24, 46, 47, 82, 09, 11, 30, 34, 48, 66, 31, 32, 65, 81, 16, 17, 79, 86, 87
- Ile de France : départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95

Le détail complet du séjour sera envoyé aux gagnants à la clôture de l'opération.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

Si par cas, la totalité des dotations n'était pas remportée à la fin de l'opération, elles resteraient propriété de la Société Organisatrice.

La valeur du prix des séjours est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le présent lot ne pourra faire l'objet d'une demande de modification de dates, de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Le gagnant prendra à sa charge les assurances diverses obligatoires et toutes formalités liées au séjour lui-même (visites touristiques...), le séjour comprenant uniquement les vols allers/retours, la nuit à l'hôtel, la restauration, les activités proposées par Geberit et les transferts aéroport-hôtel et hôtel-aéroport.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Deux mécaniques de jeu sont mises en place.

- Un instant gagnant du 05/02/2018 au 27/04/2018 inclus, avec 2 000 dotations mises en jeu (1 000 dotations Allia et 1 000 dotations Geberit).

- Un tirage au sort en mai 2018, avec 10 dotations finales mises en jeu (5 gagnants Allia et 5 gagnants Geberit). Chaque participation à l'instant gagnant permet d'obtenir une chance au Tirage au Sort.

Pour participer à l'opération, l'entreprise professionnelle doit :

1. Acheter l'un des produits suivants entre le 05/02/2018 au 27/04/2018 :
 - a. Bâti-support Geberit réf.111.333.00.5
 - b. Pack WC Prima suspendu Rimfree® Allia réf. 083983 00 000 100Un code unique sera visible sur une étiquette (dans la limite des stocks disponibles dans le point de vente).
2. Flasher le QR code présent sur l'étiquette pour se rendre sur le site web de l'opération OU d'entrer l'adresse web suivante : www.geberit.fr/jeu2018 et/ou www.allia.fr/jeu2018
3. Entrer son adresse email ainsi que le code unique étiqueté sur le produit dans le champ prévu à cet effet sur le site web de l'opération
4. Compléter le formulaire de participation situé sur le site web de l'opération pour recevoir le cadeau en cas de gain et/ou confirmer sa participation au Tirage au Sort.

A partir de la saisie du code unique de participation sur le mini site de l'opération, le participant a la possibilité de cliquer sur le lien « Enregistrer et revenir plus tard » et ainsi disposer d'un délai de 15 jours pour compléter le formulaire de participation proposé. Passé ce délai, la participation ne sera pas enregistrée et le gain éventuel remis en jeu.

Les participants doivent conserver l'étiquette comportant le code unique. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants de l'instant gagnant ou du tirage au sort la preuve du code utilisé.

En cas de perte à l'instant gagnant :

- Le participant, après avoir dûment rempli le formulaire situé sur le site de l'opération, recevra un email de confirmation de la prise en compte de sa participation au tirage au sort final. L'email de confirmation peut se trouver dans la boîte de courrier indésirable.
- Le participant ne sera contacté par la Société Organisatrice qu'en cas de victoire au tirage au sort final.

En cas de gain d'une des 2 000 dotations mises en jeu à l'instant gagnant :

- Le gagnant recevra un email de confirmation de son gain et de sa participation au Tirage au Sort après avoir dûment rempli le formulaire situé sur le site web de l'opération
- Les gagnants recevront leur dotation dans un délai de 4 à 6 semaines.

En cas de gain au Tirage au Sort final :

- Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice pour les modalités du séjour VIP.

Article 6 : Règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique, courrier postal ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes de l'opération.

Le présent règlement a été déposé chez la Sarl LSL Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Michel LE ROY, Huissiers de Justice Associés, 92 Rue d'Angiviller BP 51, 78512 RAMBOUILLET Cedex France. Il peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

GEBERIT SARL, ZA du Bois Gasseau CS 40252 SAMOREAU, FR-F-77215 AVON Cedex

Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent être obtenus, jusqu'au 27/04/2018 (cachet de la Poste faisant foi) sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice.

La demande de remboursement du timbre devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments suivants :

- le nom du participant,
- son prénom,
- nom de la société
- son adresse postale,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne).

Le remboursement est limité à un seul par société professionnelle (même nom, même prénom, même adresse).

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée, ne pourra être prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. La demande de remboursement devra être faite au plus tard le 27 avril 2018 (cachet de la poste faisant foi).

Aucune demande ou relance ne sera effectuée par la société organisatrice.

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion internet pour accéder au site www.geberit.fr/jeu2018 et/ou www.allia.fr/jeu2018 et le temps de participation à l'opération seront remboursés forfaitairement dans la limite de 3 connexions au site web de l'opération et par participant sur la base d'un temps de connexion moyen à internet de 2 minutes et un coût forfaitaire de 0,05 € par minute, soit un remboursement de 0,30 € TTC par opération, ce remboursement ne pouvant être demandé qu'une seule fois pendant toute la période de l'opération. La demande de remboursement des frais de connexion internet pour accéder au site et participer à l'opération et le remboursement du timbre utilisé pour la demande de remboursement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent être obtenus, jusqu'au 27 avril 2018 (cachet de la Poste faisant foi) sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice.

La demande de remboursement des frais de connexion internet devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments suivants :

- le nom du participant,
- son prénom,
- nom de la société
- N° de SIRET
- son adresse postale,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne).

Le remboursement des frais de connexion internet est limité à un seul par société professionnelle (même nom, même prénom, même société, même adresse).

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée, ne pourra être prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. La demande de remboursement devra être faite au plus tard le 27 avril 2018 (cachet de la poste faisant foi).

Aucune demande ou relance ne sera effectuée par la société organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement de l'opération notamment dû à des actes de malveillances externes. La connexion de toute personne au site internet et la participation à l'opération se fait sous son entière responsabilité.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique

contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient connecter au site de l'opération du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée de l'opération.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où le gagnant n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Aucune demande ou relance ne sera effectuée par la société organisatrice.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur société (activité et n° de SIRET), leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre de l'opération. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation à l'opération et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de modifier le présent règlement. Sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler la présente opération, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation et/ou de fournir des codes de participations supplémentaires.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou du représentant légal du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire et/ou promotionnel les nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de cette opération est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

L'opération est soumise au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion de l'opération et sont destinées à la société GEBERIT SARL Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer en s'adressant à la société organisatrice.